



Éclatez -vous au Festival, avec Ford!

Règlements de participation

1. Aucun achat requis. Toute personne âgée de 18 ans ou plus est admise à participer au concours à l'exception des employés (actuels et retraités), des représentants, des agents, des membres du conseil d'administration et du comité de direction du Festival d'été de Québec et de Ford du Canada Limitée (ci-après les "organiseurs du concours"), ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2. Les participants auront la chance de gagner le prix suivant :

La location pour 24 mois d'un véhicule Ford Focus SE berline, 2008, 4 cylindres comprenant les équipements de série, incluant les frais de transport et les taxes, TPS et TVQ. Les frais d'immatriculation et d'assurances obligatoires ne sont pas inclus et devront être payés par le gagnant. Le grand prix est d'une valeur maximale de douze mille dollars (12 000\$), basée sur le prix de détail suggéré par le fabricant.

Le gagnant devra accepter les conditions suivantes:

- Au moment de recevoir son prix, le gagnant devra être en possession d'un permis de conduire valide, détenir une police d'assurance automobile canadienne valide (avec une franchise minimale de 500\$CAN et une assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000\$CAN) et satisfaire aux critères standard d'approbation de crédit de Crédit Ford Canada, comme il est spécifié en détail dans le contrat de location du véhicule (dont on peut obtenir une copie auprès du conseiller Ford qui loue le véhicule), lequel devra être signé par le gagnant.

- Le gagnant est responsable de se procurer un permis de conduire et une assurance automobile (tel que ci-haut mentionné), à ses propres frais.
- Le gagnant du prix sera assujéti aux règles, politiques et exigences contractuelles de Location Tapis Rouge de Crédit Ford Canada et devra se conformer à toutes les modalités et conditions stipulées dans le contrat de location du véhicule.
- L'assurance doit être en vigueur durant toute la durée de la location (la « période de location»). La période de location commence le jour où le contrat de location du véhicule est signé par le client, et elle cesse le même jour deux années après.
- Le prix comprend une allocation de 20 000 km/année durant la période de location (2 ans); le gagnant devra défrayer les frais reliés à chaque kilomètre additionnel au coût prévu pour le véhicule sélectionné au-delà de la limite de 40 000 km durant la période de location.
- Le gagnant est responsable de toutes les dépenses reliées à l'utilisation du véhicule incluant, mais sans s'y limiter, l'essence, les vidanges d'huile, l'entretien et les réparations tel qu'il est spécifié dans le contrat de location du véhicule (l'entretien et les réparations doivent être effectués chez un conseiller Ford du Canada autorisé).
- Le gagnant est également responsable des frais occasionnés par tout dommage causé au véhicule, incluant l'usure excessive durant la période de location.
- Le gagnant est responsable de toute infraction au Code de la sécurité routière commise durant la période de location.
- À l'échéance de la période de location (2 ans), le véhicule doit être rapporté par le gagnant à l'établissement du conseiller Ford du Canada où il a été loué, et il doit être en bon état, conformément aux conditions du contrat de location. Le gagnant est en droit d'acheter le véhicule et continuer à le louer au terme de la période de location, dans le cas contraire le véhicule sera repris par Crédit Ford du Canada.
- Le gagnant devra aller chercher son véhicule chez le concessionnaire Auto Collection de Québec au plus tard le 22 août 2008.
- Le véhicule en prix peut ne pas être identique à celui qui apparaît dans la documentation publicitaire ou promotionnelle. Sous réserve de la disponibilité au moment de la prise de possession, le gagnant pourra sélectionner la couleur intérieure et une couleur de carrosserie du véhicule offert comme grand prix.
- Tous les coûts et frais accessoires, non précisés dans ce règlement, seront à la charge du gagnant.

3. Comment participer :

- Rendez-vous aux bornes interactives sur les lieux du Festival, du 3 au 13 juillet 2008 pour remplir le formulaire de participation.

Le formulaire de participation doit être complété aux bornes interactives, avant le 13 juillet 2008 à 17 heures.

Limite d'un bulletin de participation par personne pendant la période du concours. En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis un bulletin de participation, une preuve d'identité pourra être exigée.

4. Aucune responsabilité n'est engagée pour la participation au tirage si le formulaire de participation n'est pas reçu aux endroits et heures précités. Les participants doivent prendre toutes les précautions à cet égard. Les bulletins de participation sont assujettis à la vérification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne qui participe à ce concours ou tente de le faire par tout moyen contraire à ce règlement ou qui serait inéquitable à l'égard des autres participants ou lorsque les participations au concours sont produites d'une manière mécanique ou automatisée. Tout matériel de participation ayant été modifié, reproduit, falsifié ou altéré sera annulé. Toute tentative visant à endommager délibérément ou à nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction à la loi et pourrait entraîner des recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites au criminel. Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
5. Le tirage aura lieu le 13 juillet 2008, à 20h30 sur la Scène Bell des Plaines d'Abraham en présence d'un représentant du conseil d'administration du Festival d'été.
6. Le Festival d'été communiquera par téléphone avec la personne gagnante le lundi 14 juillet 2008. Pour gagner, le participant choisi devra d'abord s'être conformé au règlement du concours et répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question arithmétique qui lui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu. Si un participant choisi ne peut être rejoint dans les cinq (5) jours suivant le tirage, ou si la personne a été contactée et ne réclame pas son prix avant lesdites heures et date ou qu'elle ne satisfait pas à toutes les conditions du concours, un autre bulletin sera sélectionné parmi le reste des bulletins admissibles. Les chances de gagner dépendent entièrement du nombre de bulletins de participation reçus.
7. Le participant choisi devra dans les dix jours suivant sa réception signer une déclaration de décharge de responsabilité confirmant qu'il accepte de se conformer aux règles du concours et d'être lié par celles-ci, et qu'il dégage les organisateurs du concours, leurs dirigeants, administrateurs, concessionnaires, associés et employés de toute responsabilité découlant de l'acceptation du prix tel qu'il est attribué. Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.

8. Le prix offert est non négociable, non échangeable, non monnayable, ne possède aucune valeur en espèces et doit être accepté tels qu'attribué, sans aucune substitution possible. Ford du Canada Limitée se réserve le droit exclusif de substituer au grand prix un autre véhicule d'une valeur équivalente ou supérieure ou d'une année-modèle différente pour quelque motif que ce soit, y compris mais sans s'y limiter : retards de production causés par des interruptions de travail, une pénurie de pièces, des conditions météorologiques défavorables ou d'autres événements imprévus, ou tout autre motif.
9. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à être lié par les règles du concours et les décisions des organisateurs du concours, et consent à ce que son nom, la ville où il est domicilié, son portrait, sa photo et sa voix soient utilisés, sans aucun paiement ni aucune rémunération, dans toute publicité réalisée par les organisateurs du concours, quel que soit le média utilisé. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés.
10. Sous réserve de la loi applicable, les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de suspendre ce concours, de modifier son règlement ou son administration ou d'y mettre fin, en totalité ou en partie sans préavis et sans encourir aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut être mené à bien comme prévu, que ce soit en raison d'une défectuosité technique, ou d'un virus informatique, d'une altération, d'une fraude ou d'une infraction liée à la sécurité ou à l'administration appropriée du concours, ou toute autre cause échappant à la volonté des organisateurs. Dans un tel cas, un gagnant pourra être sélectionné par un tirage au sort effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus jusqu'au moment de l'annulation, de la cessation ou de la suspension dudit concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours, de le modifier ou de le retirer en tout temps sans avis préalable, avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
11. Responsabilité : Les organisateurs du concours, leurs dirigeants, administrateurs, associés, concessionnaires et employés ne peuvent être tenus responsables des blessures, pertes ou dommages, quels qu'ils soient (compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres), liés à ce concours ou au prix attribué, ou en découlant, y compris mais sans s'y limiter : i) de bulletins de participation perdus, détruits, endommagés, mal acheminés, illisibles, incomplets ou parvenus en retard qui seront annulés; ii) de la non-réception des participations pour quelque raison que ce soit ou en raison de toute défaillance technique, y compris mais sans s'y limiter toute entrée d'information incorrecte, inadéquate ou perdue, toute donnée

ou transmission perdue, acheminée en retard ou inintelligible, toute omission, interruption, suppression, défectuosité ou panne de ligne téléphonique, informatique ou de réseau, d'équipement informatique, de serveur, de logiciel, tout engorgement d'Internet ou de tout site Web, tout autre problème de communication en ligne, ou de toute combinaison de ce qui précède; iii) toute erreur de marquage, de typographie ou d'impression dans les documents reliés au concours, ou toute erreur humaine; iv) tout dommage aux ordinateurs des participants ou d'autres personnes en raison de virus ou autre et toute divulgation de renseignements confidentiels en raison de l'interférence d'ordinateurs externes. Le refus ou l'incapacité d'un participant à accepter son prix libérera les organisateurs du concours de toute responsabilité. En aucun cas les organisateurs du concours ne seront tenus d'octroyer un plus grand nombre de prix que celui mentionné dans ce règlement ou octroyer des prix d'une manière autre que conformément à ce règlement.

12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. Les gagnants devront se soumettre à une épreuve d'ordre mathématique pour obtenir leur prix.
14. Les règlements officiels du concours sont disponibles sur demande en écrivant au Festival d'été international de Québec ou en écrivant à l'adresse courriel : infofestival@infofestival.com.